



# ABACUS Travaux de fin d'année Salaires

## Sommaire

1	Contexte.....	2
2	Travaux préparatoires généraux.....	3
3	Boucléments annuels.....	4
4	Annexe données nationales 2021.....	7
5	Annexe taux des assurances sociales 2021 .....	8
6	Impôts source 2021 / ELM 5.0.....	9

## 1 Contexte

Les informations suivantes concernent les versions 2019 et 2020 d'Abacus.

Encore aujourd'hui, il n'est pas possible de travailler dans les salaires avec plus de **2 années civiles ouvertes**. Lors de l'ouverture du deuxième exercice, les modifications au niveau des données des salaires peuvent être saisies à un stade précoce pour l'exercice suivant. Dans le même temps, la gestion de deux exercices ouverts permet également le traitement des salaires dans le nouvel exercice avec en parallèle le paiement rétroactif des dépenses, des salaires des partenaires, etc. pour l'année civile écoulée.

La fonction «Clôturer provisoirement année \*\*\*\*» met fin à la création de périodes dans l'année civile concernée. Ce traitement peut être inversé à tout moment avec la fonction «Rouvrir année \*\*\*\* ».

La fonction «Clôturer définitivement année \*\*\*\*» termine l'enregistrement de manière irrévocable au cours de l'année civile correspondante.

56 Programme de clôture - ABACUS-DEMO [7777]

APERÇU 2

ID ou nom programme

1. Choix

Clôture annuelle

Choisissez une des fonctions que vous voulez démarrer

APERÇU

Années actuellement ouvertes	2020 / 2019
Année clôturée provisoirement	-
Données décpté disponibles dès	2018

ÉTAPES DE TRAITEMENT

- Ouvrir année 2021
- Clôturer provisoirement année 2019
- Rouvrir année 2019
- Clôturer définitivement année 2019
- Transmettre données salariales à nouvelle année
- Suppression des données de décompte

**i** La nouvelle année de décompte est ouverte pour le décompte de salaire  
À l'ouverture, un axe temporel est créé en janvier sur les données spécifique à l'année comme données nationales, salaires maximum assurés, données salariales, barèmes, etc.

Retour Suivant Appliquer Annuler

## 2 Travaux préparatoires généraux

Traitement des salaires du nouvel exercice		Réglé
Org. des nouveaux taux p. les assurances et tables	<b>AVS/AI/APG/CAF</b> Facture d'acompte pour le nouvel exercice	
	<b>LAA / LAAC / IJM</b> Notification de l'assurance. Si nécessaire, demander un nouveau profil PUCS	
	<b>LPP</b> Faire une notification de salaires p. le nouvel exercice	
	<b>L421 Tables</b> Renseigner les nouveaux taux dans les tables spécifiques à l'entreprise	
Mutations des salaires	Les adaptations salariales pour le nouvel exercice doivent être connues (par ex. salaires mensuels, salaires horaires, LPP, etc.)	

Traitement des salaires de l'exercice précédent		
Paramètres du certificat de salaire	<b>L414 Attribution des composants de salaire</b> Les composants de salaire sont-ils tous correctement affectés aux numéros du certificat de salaire? (à partir de la version 2017, une attribution distincte est nécessaire pour la certification de rente lors du versement de la rente)	
	<b>L31 Modèles de certificat de salaire</b> Tous les collaborateurs sont-ils enregistrés avec le bon modèle de certificat de salaire? (Conseil: créer une évaluation dans L351 avec sélection libre du modèle de certificat de salaire 0)	
	<b>L443 Certificat de salaire</b> Les bonnes remarques figurent-elles dans les modèles de certificat de salaire? Les conditions figurant dans les remarques du certificat de salaire sont-elles correctes? Il est désormais possible de créer des certificats de salaire distincts via l'axe temporel de la base du personnel, chacun avec des paramètres différents.	
Paramètres LSE	<b>L414 Attribution des composants de salaire</b> Tous les composants de salaire sont-ils correctement attribués?	
	<b>L31 Informations sur la base du personnel</b> Toutes les données sont-elles correctement enregistrées?	
Allocations familiales	<b>L414 Attribution des composants de salaire</b> Tous les composants de salaire sont-ils correctement attribués?	
Impôt à la source	<b>L414 Attribution des composants de salaire</b> Tous les composants de salaire sont-ils correctement attribués?	

### 3 Bouclements annuels

Préparer le traitement des salaires du nouvel exercice 2021			Réglé
N° prog.	Processus	Remarques	
56	Clôture annuelle définitive	Possibilité de traiter les salaires sur 2 exercices ouverts au max. Clôturer définitivement l'année 2019.	
56	Ouvrir le nouvel exercice 2021	<p>1. Sélectionner «ouvrir année 2021» et cliquer sur suivant</p> <p>2. Valeurs salariales Sélectionner uniquement les valeurs salariales si ces dernières ne doivent pas être reportées dans le nouvel exercice.</p> <p>3. Exécuter la fonction A la question «Voulez-vous copier les tables dépendantes de l'année dans la nouvelle année calendaire», répondre OUI. Ne copier les tables qu'à partir du n° 100. Si vous répondez par NON à la question, il sera toujours possible de copier ces dernières ultérieurement via le programme 423.</p>	
43	Données nationales	Vérifier les cotisations sur l'axe temporel 2021 (Les indicateurs de l'assurance sociale dans ce domaine restent inchangés par rapport à l'exercice précédent => voir également annexe chapitre 4).	
441	Champs de base entreprise	Vérifier et éventuellement ajuster les cotisations sur l'axe temporel 2021: - Champs de base entreprise - Champs de base services - Champs de base divisions	
443	Assurance (CC, CAF, LAA)	Vérifier et éventuellement ajuster les cotisations dans les différentes assurances sur l'axe temporel 2021.	
443	Assurances (LAAC/ IJM)	Vérifier les cotisations maximales dans la zone LAAC et IJM dans l'onglet «salaire maximum» sur l'axe temporel 2021, et vérifier et éventuellement ajuster les taux de cotisations pour les employés et les employeurs dans l'onglet «cotisations».	

L32	Données salariales	Vérifier et éventuellement ajuster les données salariales sur l'axe temporel 2021. Évaluation des données salariales via le prog. 351 → «valeurs salariales» (Astuce: utiliser la modification globale dans le programme 381 pour d'éventuels ajustements des nouvelles données salariales pour plusieurs employés, notamment le salaire mensuel, les cotisations LPP, etc.)	
421	Tables (sans allocations familiales et impôt à la source)	Vérifier et éventuellement ajuster les tables sur l'axe temporel 2021.	
422	Tables allocations familiales et impôt à la source	Télécharger et importer les tables de la <a href="#">Page d'accueil Abacus</a> (allocations familiales, décompte d'impôt à la source => Table n° 11) et <a href="#">Administration fédérale des contributions</a> (impôt à la source).	
	S'abonner à la newsletter de l'AFC	Abonnez-vous à la newsletter sur la page AFC. Dans la partie droite, en dessous de «News», vous pouvez cliquer sur «Abonnement aux news». Vous êtes donc toujours informé des modifications des taux de l'impôt à la source. Dans tous les cas, vous devrez encore importer les nouveaux taux de l'impôt à la source.	
31	Codes assurances	Sur l'axe temporel 2021, vérifier si tous les collaborateurs sont enregistrés avec les bons codes d'assurance.	

Clôtures de l'exercice précédent			Réglé
N° prog.	Processus	Remarques	
56	Clôture année	Clôturer provisoirement l'année 2020.	
2933	Compte salaire	Il est possible ici de créer une édition, incluant une récapitulation pour chaque collaborateur.	
29	Évaluations nationales	Création et contrôle des différents décomptes annuels pour AVS/CAF/LAA/LAAC/IJM.	
2995	Déclarations de salaires - PUCS	Transmission électronique des déclarations de salaire aux différentes compagnies d'assurance	
414	Attribuer les composants au certificat de salaire, composants LPP etc...	Vérifier l'attribution des composants de salaires par rapport aux numéros du certificat de salaire sur l'axe temporel actuel.	
31	Base du personnel	Vérifier si un modèle de certificat de salaire est enregistré pour chaque collaborateur (astuce: sélection libre dans le programme L351 selon les modèles de certificat de salaire).	
2971	Préparer le certificat de salaire	Sous la rubrique «critères», activer la case «retraiter les champs déjà modifiés».	
2974	Éditer les certificats de salaire	Les certificats de salaires peuvent être édités ici. (Astuce: classer les certificats de salaire traités dans le dossier Personnel)	

En cas de questions, vous pouvez joindre notre centre de service par téléphone au 0800 55 38 37 ou par e-mail à l'adresse [abacus@bdo.ch](mailto:abacus@bdo.ch).

Nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

**Exception** : Le service client BDO Abacus a mis en place un service de piquet le 24.12.2020 (uniquement le matin de 8h00 à 12h00) et du 28.12.2020 au 30.12.2020 de 8h00 à 12h00 ainsi que de 13h30 à 17h00.

#### 4 Annexe données nationales 2021

Données nationales

**FILTER**

Données nationales

**Axe temporel**

Pays de décompte

---

**TABLE DES ÂGES**

Âge de la retraite pour les femmes  Années  mois

Âge de la retraite pour les hommes  Années  mois

Âge révolu assujettissement AVS  Années

---

**AVS**

Franchise retraité AVS	<input type="text" value="1'400.0000"/>	CHF
Seuil minimal AVS par an	<input type="text" value="2'300.0000"/>	CHF
Taux AVS employé	<input type="text" value="5.3000"/>	%
Taux AVS employeur	<input type="text" value="5.3000"/>	%
Montant minimal annuel AVS	<input type="text" value="503.0000"/>	CHF

---

**AC**

Salaire annuel maximum AC	<input type="text" value="148'200.0000"/>	CHF
Salaire mensuel maximum AC	<input type="text" value="12'350.0000"/>	CHF
Forfaits journaliers AC	<input type="text" value="406.0000"/>	CHF
Taux AC employé	<input type="text" value="1.1000"/>	%
Taux AC employeur	<input type="text" value="1.1000"/>	%

---

**ACC**

Salaire maximum ACC illimité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Salaire annuel maximum ACC	<input type="text" value="9'999'999'999.0000"/>	CHF
Salaire mensuel maximum ACC	<input type="text" value="833'333'333.2500"/>	CHF
Taux ACC employé	<input type="text" value="0.5000"/>	%
Taux ACC employeur	<input type="text" value="0.5000"/>	%

---

**LAA**

Salaire annuel maximum LAA	<input type="text" value="148'200.0000"/>	CHF
Salaire mensuel maximum LAA	<input type="text" value="12'350.0000"/>	CHF
Forfaits journaliers LAA	<input type="text" value="406.0000"/>	CHF

---

**LPP**

Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimu...)	<input type="text" value="21'510.0000"/>	CHF
Déduction de coordination LPP	<input type="text" value="25'095.0000"/>	CHF
Salaire annuel assuré max. LPP	<input type="text" value="86'040.0000"/>	CHF
Salaire annuel coordonné min. LPP	<input type="text" value="3'585.0000"/>	CHF

## ASSURANCES SOCIALES

# CONTRIBUTIONS ET PRESTATIONS 2021



2021 2020

AVS/AI/APG - Contributions de l'employé et de l'employeur		
AVS (assurance vieillesse et survivants)	8.70%	8.70%
AI (assurance invalidité)	1.40%	1.40%
APG (allocations pour perte de gain)	0.50%	0.45%
<b>Total</b>	<b>10.60%</b>	<b>10.55%</b>
Contribution de l'employeur	5.30%	5.275%
Contribution de l'employé	5.30%	5.275%
<b>Revenus non soumis à contribution</b>		
Pour les retraités, par an et par employeur	16'800	16'800
Pour les revenus minimes issus d'une activité accessoire, par an et par employeur (La franchise ne s'applique pas aux employés travaillant dans les ménages privés ou dans le domaine des arts et de la culture)	2'300	2'300

AVS/AI/APG - Contributions des indépendants		
Taux maximal	10.00%	9.65%
Limite inférieure de revenu	9'600	9'500
Taux maximal à partir d'un revenu de	57'400	56'900
Pour un revenu entre CHF 9'600 et CHF 57'400, un barème de contributions dégressif s'applique		
Contribution minimale annuelle	503	496
Plafond pour les contributions à la caisse de compensation pour allocations familiales (CAF)	148'200	148'200
<b>Revenu non soumis à contribution</b>		
Par retraité et par an	16'800	16'800

AVS/AI/APG - Contributions de personnes sans activité lucrative		
Contribution minimale annuelle	503	496
Contribution maximale annuelle	25'150	24'800

AVS/AI/APG - Rentes		
Rente minimale mensuelle	1'195	1'185
Rente maximale mensuelle	2'390	2'370
Rente maximale mensuelle pour couple	3'585	3'555

2021 2020

AC - Assurance-chômage		
Jusqu'à une masse salariale annuelle de	148'200	148'200
	2.20%	2.20%
Contribution de solidarité sur les masses salariales annuelles à partir de	148'201	148'201
	1.00%	1.00%
Les contributions sont supportées pour moitié par l'employeur et par l'employé.		

LAA - Assurance-accident (professionnel et non professionnel)		
Salaire LAA maximal assuré par an	148'200	148'200
L'assurance contre les accidents non professionnels couvre uniquement les salariés dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur ou égal à 8 heures.		
<b>Revenu non soumis à contribution</b>		
Pour les retraités, par an et par employeur: non prévu selon la LPP (variation quant à l'AVS/AI/APG).	0	0
Sur les revenus minimes provenant d'une activité accessoire, par an et par employeur, si seules de telles relations de travail existent, sinon pas de plafond d'exonération.	2'300	2'300

LPP - Prévoyance professionnelle		
Salaire annuel minimal (seuil d'accès)	21'510	21'330
Salaire annuel minimal assuré LPP	3'585	3'555
Salaire annuel maximal pris en compte LPP	86'040	85'320
Déduction annuelle de coordination	25'095	24'885
Salaire annuel maximal assuré LPP	60'945	60'435
Salaire annuel maximal assurable	860'400	853'200
Contribution d'épargne - bonifications de vieillesse sur le salaire coordonné		
25 - 34 ans	7.00%	7.00%
35 - 44 ans	10.00%	10.00%
45 - 54 ans	15.00%	15.00%
55 - 64/65 ans	18.00%	18.00%
Taux d'intérêt minimum légal	1.00%	1.00%

Prévoyance liée (pilier 3a facultatif)		
Personnes exerçant une activité lucrative avec 2 <sup>e</sup> pilier	6'883	6'826
Personnes exerçant une activité lucrative sans 2 <sup>e</sup> pilier (max. 20% du revenu) mais au maximum	34'416	34'128

## 6 Impôts source 2021 / ELM 5.0

### Rappel:

Pour le nouveau calcul de l'impôt à la source, vous devez au moins disposer de la version 2019 avec le patch du 20.10.2020. Pour la version 2020, vous avez besoin du patch du 15.10.2020.

Certains ajustements ont été faits avec le patch du 15.11.2020 pour les V2019 et V2020. Nous vous recommandons de l'installer si vous avez de nombreux cas ou des cas complexes soumis à l'impôt à la source.

Si vous n'avez pas encore pris rendez-vous avec votre chef de projet salaire pour adapter les composants de l'impôt à la source, nous vous recommandons de contacter ce dernier dès que possible.

À partir du 01.01.2021, l'impôt à la source n'est plus calculé correctement dans tous les cas de figure avec les anciennes versions d'Abacus. Cependant, un simple exemple d'un employé ayant un salaire mensuel ou un salaire horaire régulier pour une charge de travail de 100 % sans entrée/sortie dans le mois devrait quand même être calculé correctement. Tout s'affiche également correctement sur le décompte papier de l'impôt à la source.

Vous pouvez utiliser la fonction «Déduction fixe» pour contourner le problème. Cette déduction fixe permet à l'employeur de déterminer lui-même le montant de la retenue à la source.

Abacus procédera à des ajustements et à des corrections en continu et a déjà mis en œuvre des champs pour ELM 5.0. Il faut s'attendre à ce que les nouveaux patchs soient installés plus régulièrement à l'avenir.

Nous tenons à souligner que la gestion des données de la base du personnel est essentielle pour le calcul de l'impôt à la source et, à l'avenir, également pour ELM 5.0.

ELM 5.0 sera livré au plus tôt à l'automne 2021.

### Retenue à la source 2021 pour LohnLight

La fourniture de tous les ajustements nécessaires à

- V2019 Hotfix 15.11.2020
- V2020 Hotfix 15.11.2020
- Documentation de la mi-novembre 2020
- Seuls sont nécessaires les réglages et l'entretien par le client dans la fiche du personnel

Si vous avez des questions, veuillez contacter notre service client BDO Abacus au numéro de téléphone 0800 55 38 37 ou par e-mail à [abacus@bdo.ch](mailto:abacus@bdo.ch), nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Nos bureaux sont fermés du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

**Exception** : Le service client BDO Abacus a mis en place un service de piquet le 24.12.2020 (uniquement le matin de 8h00 à 12h00) et du 28.12.2020 au 30.12.2020 de 8h00 à 12h00 ainsi que de 13h30 à 17h00.